

L'an deux mil vingt-six, le vingt-sept avril à 20 heures et 00 minutes, le Conseil municipal de la Commune de LA FOREST-LANDERNEAU, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans la salle du Conseil de la Mairie, sous la Présidence de Monsieur David ROULLEAUX, Maire.

DATE D'ENVOI DE LA CONVOCATION : 14 avril 2026

DATE D'AFFICHAGE : 4 mai 2026

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Pauline BENOIT

Tous les élus étaient présents à l'exception de :

- M. Laurent MICHOT excusé, ayant donné procuration à M. Éric DUMESNIL.

ORDRE DU JOUR

Adoption du PV du Conseil municipal du 2 avril 2026 à l'unanimité, avec une remarque de Sandra THERENE concernant la délibération DEL2026_02_04_04 sur les délégations de fonctions du Conseil municipal au Maire, alinéa 20° :

« 20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le Conseil municipal de 500 000 € par année civile » ;

Sandra THERENE demande de supprimer le montant des 500 000 € comme cela avait été acté lors du précédent Conseil municipal.

David ROULLEAUX confirme que la modification sera effectuée sur le procès-verbal.

1- ADOPTION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE - BUDGET COMMUNAL 2025

Mme Sandrine OLIVIER, conseillère aux décideurs locaux à la DGFIP, présente aux membres du Conseil la situation patrimoniale de la commune au 31 décembre 2025. Le dossier complet du CFU 2025 figure en annexe du PV.

VU :

- le Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;
- le rapport de présentation du Compte Financier Unique (CFU) pour l'année 2025 de la commune de La Forest-Landerneau ;
- le Compte Financier Unique 2025 de la commune de La Forest-Landerneau ;

CONSIDERANT :

- que le Compte Financier Unique est un document commun définitif comprenant à la fois les données de l'ordonnateur et celles du comptable, notamment l'exécution budgétaire, les restes à réaliser, le bilan et le compte de résultat ;

- que le Compte Financier Unique est une procédure entièrement dématérialisée permettant la mise en place de contrôles de cohérence automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable ;

- les dispositions de l'article L.2121-14 du CGCT, modifié par Ordonnance N°2025-526 du 12 juin 2025 – article 1, prévoient que « *Le conseil municipal est présidé par le Maire et, à défaut, par celui qui le remplace. Dans les séances où le compte financier unique du Maire est débattu, le Conseil municipal élit son Président. Dans ce cas, le Maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote* » ;

- que, dans ce cadre, M. le Maire a quitté la séance et le Conseil municipal a siégé sous la présidence de Mme Pauline BENOIT, 1^{ère} Adjointe ;

- le Compte Financier Unique présenté et résumé comme suit par Mme Sandrine OLIVIER, conseillère aux décideurs locaux ;

Le CFU 2025 du budget communal fait ressortir les résultats suivants :

Résultats d'exécution 2025 du Budget principal

Budget principal	Résultat à la clôture de l'exercice 2024	Part affectée à l'investissement : exercice 2025	Résultat de l'exercice 2025	Transfert ou intégration de résultat par opération d'ordre non budgétaire (SIMIF)	Résultat de clôture de l'exercice 2025
Investissement	133 518,74 €		347 900,59 €	245,14 €	481 664,47 €
Fonctionnement	260 667,25 €	260 667,25 €	343 606,67 €	584,39 €	344 191,06 €
TOTAL	394 185,99 €	260 667,25 €	691 507,26 €	829,53 €	825 855,53 €

- Excédent en section d'Investissement 2025 : **+ 347 900,59 €**

- Avec report du solde des exercices antérieurs et intégration de résultat par opération d'ordre non budgétaire (SIMIF) : **+ 481 664,47 €**

- Excédent en section de Fonctionnement 2025 : **+ 343 606,67 €**

- Avec intégration de résultat par opération d'ordre non budgétaire (SIMIF) : **+ 344 191,06 €**

→ Soit un résultat de clôture de l'exercice 2025 de : + 825 855,53 €

Sous la présidence de Mme Pauline BENOIT, 1^{ère} Adjointe, Monsieur le Maire étant sorti et n'ayant pas pris part au vote, le CFU 2025 est soumis au vote de l'Assemblée.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré par **18 VOIX POUR** :

- **APPROUVE** le Compte Financier Unique 2025 de la commune de La Forest-Landerneau ;
- **DONNE** pouvoir à M. le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2- AFFECTATION DE RESULTAT 2025 POUR LE BUDGET PRIMITIF 2026

Les résultats du CFU de la commune de la Forest-Landerneau étant définitivement arrêtés, David ROULLEAUX propose au Conseil municipal de valider l'affectation de résultat 2025 pour le budget primitif 2026 :

- Résultat de clôture en section de Fonctionnement 2025 : + 344 191,06 €
- Résultat de clôture en section d'Investissement 2025 : + 481 664,47 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, adopte l'affectation de la totalité des résultats 2025 à la section d'investissement au BP 2026 :

- R/1068 Excédents de fonctionnement capitalisés : + 344 191,06 €
- R/001 Excédent d'investissement reporté : + 481 664,47 €

3- VOTE DES TAUX DES IMPOTS DIRECTS LOCAUX 2026

Conformément à loi n°80-10 du 10 janvier 1980, le Conseil municipal fixe chaque année les taux de la fiscalité directe locale dont le produit revient à la commune.

La Loi de Finances pour 2026 prévoit, dans son article 116, pour les communes éligibles, la possibilité d'augmenter, sans lien avec celui de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB), le taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS) et sur les locaux vacants (THLV).

Cette nouvelle disposition en matière de règle de lien entre les taux de la fiscalité directe locale permet aux collectivités d'instaurer la majoration spéciale de 10 % du taux de Taxe d'Habitation (TH). Les communes, dont le taux de TH est inférieur au taux moyen de TH du département de l'année précédente (anciennement 75% de ce taux moyen), peuvent majorer leur taux de TH dans cette limite, sans que l'augmentation du taux soit supérieure à 10 % de cette moyenne (au lieu de 5 %).

Pour le Finistère, le taux moyen départemental de TH 2025 s'appliquant en 2026 est de **15,74 %**. La fraction de 10 % maximum utilisable est de **1,57 points**.

La hausse maximum du taux de TH sans règle de lien ne peut excéder 1,57 et ne doit pas dépasser pour une commune un taux de TH 2026 de 15,74 %.

En conséquence, Monsieur le Maire propose de définir les taux comme suit :

Le Conseil municipal,

VU les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts (CGI), modifié par LOI de Finances n°2026-103 du 19 février 2026 - art. 116,

VU les dispositions de l'article 1636 B *sexies* I.-4. du CGI permettant aux communes dont le taux de TH déterminé dans les conditions de droit commun est inférieur au taux moyen constaté pour cette taxe l'année précédente dans l'ensemble des communes du département, de le majorer dans cette limite, sans que l'augmentation du taux soit supérieure à 10 % de cette moyenne,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

DÉCIDE d'appliquer le dispositif de majoration spéciale du taux de TH pour le vote des taux d'imposition de l'année 2026 ;

DÉCIDE de fixer les taux communaux pour l'année **2026** comme suit :

- taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 32,52 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 37,62 %
- taxe d'habitation (TH) : 15,74 % (15,30 % en 2025)

CHARGE Monsieur le Maire :

- de notifier cette décision aux services préfectoraux ;
- de transmettre l'état 1259 complété aux services préfectoraux, accompagné d'une copie de la présente décision.

4- ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2026 DE LA COMMUNE ET AUTORISATION DE FONGIBILITE DES CREDITS

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612-1 à L.1612-41 et L.2311-1-1 à L.2343-1 ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

VU l'exposé en séance du projet de budget primitif 2026 du budget principal de la commune par M. Le Maire ;

CONSIDERANT que le projet de budget primitif 2026 du budget principal est équilibré en dépenses-recettes ;

CONSIDERANT que ce projet de budget primitif 2026 est soumis au vote au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement et par opérations pour la section investissement ;

Compte-tenu des observations ;

ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2026

M. Le Maire propose au Conseil municipal d'adopter le budget primitif 2026 au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement et par opérations pour la section investissement.

Le budget de fonctionnement s'équilibre en dépenses-recettes à hauteur de 1 369 435,62 €.

Le budget d'investissement s'équilibre en dépenses-recettes à hauteur de 1 181 837,76 €.

Roland PORHEL demande si la porte de l'église sera changée car elle est en mauvais état.

David ROULLEAUX indique que ce n'est pas prévu au budget mais qu'il va se rendre sur place pour vérifier.

Sandra THERENE demande si la mise en place d'un Jardin du souvenir est prévue au cimetière.

Odile BOUGER répond que cela sera étudié cette année mais les travaux auront certainement lieu en 2027.

Roland PORHEL précise qu'il s'agit d'une obligation quand on dépasse le seuil des 2 000 habitants.

AUTORISATION DE FONGIBILITE DES CREDITS

Le plafond limitatif des virements de crédits possible entre chapitres est décidé, si l'assemblée délibérante autorise l'exécutif à réaliser de tels virements, lors du vote du budget. La maquette du BP M57 prévoit que ce plafond soit expressément précisé dans le document budgétaire : cette mention permet de formaliser la décision dans le cadre de l'adoption du Budget primitif.

L'article L.5217-10-6 du CGCT précise le cadre des virements de crédits entre chapitres en M57 : il est réalisé "*dans une limite fixée à l'occasion du vote du budget*".

Le terme de budget ici comprend le budget primitif, mais également les décisions modificatives et le budget supplémentaire. Ainsi, une commune ayant omis de préciser lors du vote de son BP l'autorisation de procéder à des virements de crédits peut donc le prévoir ultérieurement lors d'une telle délibération budgétaire. De la même manière que la précision sur le montant limitatif autorisé est précisée dans la maquette du BP, cette mention figure dans les maquettes des DM et du BS. Dans l'attente de l'adoption de cette décision modificative, l'exécutif n'est toutefois pas autorisé à procéder à des virements de crédits entre chapitres.

Il ressort des éléments ci-dessus, que chaque année, la fongibilité des crédits doit être présentée en Conseil municipal et que la décision doit systématiquement être reportée dans la maquette exécutoire du budget qui sera transmise au Préfet et au comptable. Aucune autorisation, autre que celle figurant dans la maquette budgétaire, ne peut être opposée.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré par **15 VOIX POUR et 4 ABSTENTIONS** (M. Roland PORHEL, M. Daniel LEAL, Mme Sandra THERENE et Mme Karine SICARD) :

- **ADOpte** le budget primitif 2026 du budget principal de la commune en sections de fonctionnement et d'investissement, tel que proposé par M. Le Maire dans sa présentation ;

- **AUTORISE** M. le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section.

5- DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE : PERTES SUR CREANCES IRRECOURVABLES

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-19 et L.2122-22 ;

VU le décret N°2023-523 du 29 juin 2023 ;

VU la délibération DEL2026_02_04_04 du 2 avril 2026 portant délégations du Conseil municipal au Maire ;

Pour constater l'irrecouvrabilité des créances, l'assemblée délibérante qui dispose du pouvoir budgétaire peut les admettre en non-valeur.

Cette mesure d'apurement d'ordre budgétaire et comptable ne s'oppose pas à l'exercice de poursuites ultérieures si le débiteur revient à meilleure fortune, mais sincère dans l'exigence de sincérité des comptes portée par l'article 47-2 de la Constitution.

Afin de fluidifier la mise en œuvre de cette procédure pour les créances de faible montant et recentrer les travaux de l'assemblée sur les créances significatives, la loi autorise la délégation de la décision d'admission en non-valeur à l'exécutif local dans la limite d'un seuil.

Le décret susvisé prévoit que le seuil au-delà duquel la délégation ne peut intervenir ne peut être supérieur à 200 €.

C'est pourquoi, David ROULLEAUX propose au Conseil municipal de délibérer sur la délégation donnée au Maire sur les admissions en non-valeur dont le montant est inférieur à 200 €.

Afin de faciliter la gestion administrative, le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **CONSENT** une délégation à M. le Maire pour admettre en non-valeur les créances dont le montant est inférieur à 200 € ;
- **DIT** que M. le Maire rendra compte au moins une fois par an de ses décisions au Conseil municipal au moyen d'un état listant les créances admises en non-valeur, les motifs ayant présidé à cette admission et de tenir à la disposition du Conseil municipal les pièces produites à l'appui de la demande d'admission en non-valeur présentée par le comptable public ;
- **DIT** que les éléments de la délibération approuvés par le Conseil municipal du 2 avril 2026 sont inchangés.

6- DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU FONDS DEPARTEMENTAL DE SECURITE ROUTIERE POUR L'ANNEE 2026

David ROULLEAUX rappelle aux élus que le Conseil départemental du Finistère mobilise le produit des amendes de police au profit d'un Fonds départemental de sécurité routière (FDSR), via un appel à projets relatif à des travaux de voirie effectués en 2026 pour :

- la sécurité des cyclistes (aménagement cyclables, séparation des flux, zones apaisées, chaussées à voies centrales banalisées...);

- la sécurité des piétons et des personnes à mobilité réduite (cheminements piétons, mise en accessibilité de l'espace public...);
- la sécurité des riverains (dispositifs d'apaisement des vitesses, zones 20 ou 30, radars pédagogiques...);
- la sécurité des usagers des transports en commun (aménagement et accessibilité des arrêts de transports en commun...).

Cet appel à projets se fait sous la forme d'un formulaire simplifié décrivant les objectifs du projet, pour cibler les démarches les plus utiles à la sécurité des usagers. Il convient de préciser que les plateaux ralentisseurs et la création de places de stationnement sont exclus des dépenses éligibles.

Afin de répartir cette enveloppe, une sélection des dossiers sera faite et les projets bénéficieront d'une subvention adaptée, comprise entre 1 000 € et 20 000 €.

Ce financement est un dispositif complémentaire aux financements éligibles au Pacte Finistère 2030 et les projets précédemment non retenus au volet 1 du Pacte peuvent être proposés dans ce cadre.

Pour l'année 2026, la commune de La Forest-Landerneau propose de retenir le thème de la sécurité des usagers de transports en commun par le financement des dallages de 4 abris de cars scolaires.

Afin de financer la réalisation de ces travaux, la commune sollicite l'aide financière du Conseil départemental du Finistère à hauteur de 2 549,60 € HT sur un budget total de 3 187 € HT.

Sandra THERENE demande si un dossier de subvention concerne le remboursement d'un projet déjà réalisé.

David ROULLEAUX précise qu'il peut s'agir d'un projet à venir ou déjà réalisé, selon le type de subvention sollicité.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- D'AUTORISER M. Le Maire à déposer le dossier de demande de subvention auprès du Fonds Départemental de Sécurité Routière pour l'année 2026 afin de financer le dallage des 4 abris de cars scolaires ;
- D'APPROUVER le plan de financement prévisionnel ci-joint ;
- DE S'ENGAGER à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre de la subvention ;
- D'AUTORISER M. le Maire à signer tout document relatif à la demande de subvention FDSR auprès du Conseil départemental du Finistère.

7- DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA REGION - DISPOSITIF « BIEN VIVRE PARTOUT EN BRETAGNE » PROJET DE RENOVATION ENERGETIQUE DE L'ECOLE GEORGES BRASSENS

Suite à la réunion de revoyure de la convention Bien Vivre Partout en Bretagne 2023-2025 de la Communauté d'agglomération du Pays de Landerneau-Daoulas, David ROULLEAUX informe les membres du Conseil que le projet de rénovation énergétique de l'école Georges Brassens de la commune de La Forest-Landerneau a été sélectionné pour une aide régionale de 61 029 €.

Le projet d'Avenant à la convention Bien Vivre Partout en Bretagne du territoire a été validé à la Commission permanente de la Région le 30 mars 2026, et sera présenté prochainement en Conseil communautaire de la CAPLD.

Le plan de financement prévisionnel du projet de rénovation énergétique de l'école défini dans le cadre de l'Avant-Projet Sommaire (APS) s'élève à 956 200 € HT (valeur avril 2026), tenant compte des pistes d'économie possibles. L'Avant-Projet Définitif est attendu pour le 8 juin 2026 au plus tard.

Roland PORHEL demande des précisions sur la nature des travaux qui seront réalisés à l'école Georges Brassens, dans le cadre de la rénovation énergétique.

David ROULLEAUX répond que ce sera l'ordre du jour de la prochaine commission « urbanisme – réseaux – bâtiments communaux – rénovation énergétique ». Les travaux seront échelonnés sur 18 mois de janvier 2027 à la rentrée 2028 et concerneront la réfection de la toiture, l'isolation, le plancher, le système de chauffage et les huisseries.

Daniel LEAL demande s'il est possible de consulter l'Avant-Projet Sommaire (APS).

David ROULLEAUX confirme que le dossier complet sera présenté par Olivier BESCOND lors de la commission.

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

- D'AUTORISER M. Le Maire à déposer le dossier de demande de subvention pour instruction sur la plateforme régionale en ligne avant le 30 juin 2026 ;
- D'AUTORISER M. Le Maire, ou son représentant, à signer l'Avenant à la convention Bien Vivre Partout en Bretagne, en partenariat avec la Région Bretagne et la CAPLD, et à tous documents s'y rapportant.

8- DESIGNATION DES COMMISSAIRES DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS

Conformément au 1 de l'article 1650 du Code Général des Impôts (CGI), David ROULLEAUX informe l'assemblée qu'une Commission Communale des Impôts Directs (CCID) doit être instituée dans chaque commune. Cette commission est composée :

- Du Maire ou d'un adjoint délégué, Président de la commission ;
- De 8 commissaires titulaires et 8 commissaires suppléants si la population de la commune est supérieure à 2 000 habitants.

La durée du mandat des membres de la commission est la même que celle du mandat du Conseil municipal.

Cette commission tient une place centrale dans la fiscalité directe locale : elle a notamment pour rôle majeur de donner chaque année son avis sur les modifications d'évaluation ou nouvelles évaluations des locaux d'habitation recensés par l'administration fiscale. Depuis la mise en œuvre au 1^{er} janvier 2017 de la révision des valeurs locatives des locaux professionnels, elle participe par ailleurs à la détermination des nouveaux paramètres départementaux d'évaluation (secteurs, tarifs ou coefficients de localisation).

La désignation des commissaires doit être effectuée par le Directeur régional/départemental des Finances publiques dans un délai de 2 mois à compter de l'installation de l'organe délibérant de la commune. Elle est réalisée à partir d'une liste de contribuables, en nombre double (soit 32 personnes car la population de la commune est supérieure à 2 000 habitants), proposée sur délibération du Conseil municipal.

Conformément à l'article 1650-1 du code général des impôts, le Conseil municipal, au cours de sa séance du 27 avril 2026, a dressé la liste de proposition comportant seize noms pour les commissaires titulaires et seize noms pour les commissaires suppléants à la Commission Communale des Impôts Directs.

N'ayant pas les 32 personnes requises pour faire partie de cette commission, David ROULLEAUX propose de reporter au prochain Conseil municipal la délibération relative à la désignation des commissaires de la CCID.

9- FINISTERE INGENIERIE ASSISTANCE – REPRESENTANTS A L'ASSEMBLEE GENERALE

David ROULLEAUX explique que Finistère Ingénierie Assistance (FIA) est un établissement public d'ingénierie locale créé à l'initiative du Conseil départemental. Il propose aux collectivités un appui technique et méthodologique dans la conduite de leurs projets relevant des thématiques suivantes :

- déplacements et usages de la voirie et des espaces publics ;
- bâtiments et équipements ;
- aménagement de l'espace et habitat ;
- dynamisation des centres-bourgs ;
- eau et assainissement.

L'intervention de FIA s'effectue en phase pré-opérationnelle, dès le lancement d'une réflexion autour d'un projet, et permet au maître d'ouvrage de bénéficier d'un accompagnement pour :

- vérifier l'opportunité et la faisabilité de son projet ;
- mettre en cohérence le projet avec son environnement et le contexte local dans lequel il s'inscrit ;
- définir et préciser sa commande à un maître d'œuvre s'il y a lieu ;
- s'organiser en termes de conduite d'une opération ou d'une démarche globale ;
- identifier les sources de financement possibles du projet.

La structure a vocation à réaliser pour ses adhérents toutes études, recherches, démarches permettant d'atteindre les objectifs précédemment définis. Elle est également chargée de mobiliser, le cas échéant, d'autres structures partenaires (CAUE, Finistère Habitat, services départementaux...), afin d'apporter à ses adhérents une complémentarité des expertises disponibles.

La commune de La Forest-Landerneau est adhérente à Finistère Ingénierie Assistance (FIA).

Suite aux élections municipales et conformément aux statuts de FIA, il est proposé au Conseil municipal de nommer un représentant à l'assemblée générale, en l'absence de M. Le Maire.

A l'unanimité des membres présents, le Conseil municipal :

DECIDE de désigner Olivier BESCOND, 2^{ème} Adjoint délégué à « l'Urbanisme - Bâtiments - Rénovation énergétique - Réseaux » comme représentant à l'assemblée générale de FIA, en l'absence de David ROULLEAUX.

10-ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES « MATERIEL ET OUTILLAGES POUR LES SERVICES TECHNIQUES »

Dans un objectif d'économies d'échelle et de mutualisation des procédures de marchés publics, David ROULLEAUX explique que les collectivités ont souhaité se réunir dans le cadre du groupement de commandes portant sur les prestations suivantes :

Matériaux et outillages pour les services techniques

Durée du marché : 1 an reconductible 3 fois
Coordonnateur : Ville de Landerneau

Chaque groupement de commandes est institué par une convention qui précise les membres du groupement, l'objet, le rôle du coordonnateur, le rôle des membres et les modalités de tarification.

A l'unanimité, le Conseil municipal décide :

- D'APPROUVER la convention constitutive au groupement de commandes « matériaux et outillages pour les services techniques » ;
- DE DESIGNER la Ville de Landerneau comme coordonnatrice du groupement de commandes « matériaux et outillages pour les services techniques » et la Commission d'Appel d'Offres (CAO) de la Ville de Landerneau comme CAO de ce groupement ;
- D'AUTORISER M. le Maire, ou son représentant, à signer la convention correspondante et tout éventuel avenant à venir.

11-AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE MAITRISE D'OUVRAGE MANDATEE REAMENAGEMENT RUE DE POUL AR MARC'H

Suite à la création d'un ouvrage de gestion des eaux pluviales urbaines dans le cadre du réaménagement de la rue de Poul Ar Marc'h, David ROULLEAUX propose au Conseil municipal de modifier par avenant la convention de maîtrise d'ouvrage mandatée, actée par délibération DEL2024_16_12_60 du 16 décembre 2024.

Le présent Avenant a en effet pour objet de modifier l'article 4 de la convention relatif au financement des travaux.

Le convention fixe initialement la part prise en charge par la CAPLD à 55 836 € TTC.

Suite à des travaux complémentaires de réfection du réseau d'eaux pluviales et à la révision des prix, le montant global pour cette intervention s'élève à 57 843,07 € TTC. Cette augmentation engendre un surcoût de 2 007,07 € TTC.

Toute clause à la convention d'exploitation non contraire au présent Avenant N°1 demeure applicable.

A l'unanimité, le Conseil municipal décide :

→ D'APPROUVER l'Avenant N°1 à la convention de maîtrise d'ouvrage mandatée, concernant la création d'un ouvrage de gestion des eaux pluviales urbaines, dans le cadre du réaménagement de la rue de Poul Ar Marc'h ;

→ D'AUTORISER M. le Maire, ou son représentant, à signer l'Avenant N°1 à la convention.

12-TRAVAUX : RENFORCEMENT BT SUR P11 BODILIO SUITE RÉCLAM PENA - RAC-BRE-25-007391 / RSX-2025-056-003- PROGRAMME 2026 - COMMUNE DE LA FOREST-LANDERNEAU

Olivier BESCOND présente au Conseil municipal le projet suivant : « Renforcement BT sur P11 Bodilio suite réclamation PENA - RAC-BRE-25-007391 ».

Dans le cadre de la réalisation des travaux, une convention doit être signée entre le SDEF et la commune de LA FOREST-LANDERNEAU afin de fixer le montant du fond de concours qui sera versé par la commune au SDEF.

En effet, conformément à l'article L5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local en matière de distribution publique d'électricité, de développement de la production d'électricité par des énergies renouvelables, de maîtrise de la consommation d'énergie ou de réduction des émissions polluantes ou de gaz à effet de serre, des fonds de concours peuvent être versés entre un syndicat visé à l'article L. 5212-24 et les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du comité syndical et des conseils municipaux ou des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale concernés.

L'estimation des dépenses se monte à :

- ELECTRIFICATION Renforcement	150 000,00 € HT
- ECLAIRAGE PUBLIC Effacement	20 000,00 € HT
- COMMUNICATION ELECTRONIQUE Enfouissement coordonné option B	30 000,00 € HT
Soit un total de.....	200 000,00 € HT

Selon le règlement financier voté par délibération du SDEF le 20 octobre 2023, le financement s'établit comme suit :

⇒ Financement du SDEF :	155 000,00 €
⇒ Financement de la commune :	
- ELECTRIFICATION Renforcement.....	0,00 €
- ECLAIRAGE PUBLIC Effacement	15 000,00 €
- COMMUNICATION ELECTRONIQUE Enfouissement coordonné option B.....	36 000,00 €
Soit un total de.....	51 000,00 €

Les travaux d'effacement ne sont pas coordonnés à ceux de basse tension en raison de l'absence d'appui commun de réseau de télécommunication.

Le montant de la participation de la commune aux travaux de communications électroniques est calculé sur la base de 100% du montant TTC des travaux et s'élève à 36 000,00 € TTC.

Les travaux des réseaux de communications électroniques sont réalisés sous la maîtrise d'ouvrage de la commune et non du SDEF, il y a lieu de réaliser une convention de maîtrise d'ouvrage unique afin de permettre l'intervention du SDEF sur la globalité de l'opération d'enfouissement de réseaux.

Olivier BESCOND précise que le passage de strate à 2 000 habitants permet à la commune de bénéficier de plafonds plus importants avec le SDEF, soit 400 000 € pour la partie effacement BT au lieu de 200 000 € actuellement.

Daniel LEAL demande si des travaux seront également prévus au niveau de de la route de la grève.

David ROULLEAUX indique que la route appartient à la DDTM. Une demande d'Autorisation d'Occupation Temporaire auprès du domaine maritime est en cours pour l'entretien de cette route. Les riverains se plaignent régulièrement des nids de poule dès qu'il y a de grandes marées.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ◆ ACCEPTE le projet de réalisation des travaux : Renforcement BT sur P11 Bodilio suite réclamation PENA - RAC-BRE-25-007391 ;
- ◆ ACCEPTE le plan de financement proposé par M. le Maire et le versement de la participation communale estimée à 51 000,00 € ;
- ◆ AUTORISE M. le Maire à signer la convention de maîtrise d'ouvrage conclue avec le SDEF pour la réalisation de ces travaux et ses éventuels avenants.

13-ELECTION DE LA COMMISSION DEDIEE AUX CONTRATS DE CONCESSION DANS LE CADRE DE LA SPL CAPLD ENERGIES RENEUVELABLES - DEFINITION DES CONDITIONS DE DEPOT DES LISTES

David ROULLEAUX explique que le Conseil municipal doit, préalablement à l'élection des membres de la commission dédiée aux contrats de concession dans le cadre de la SPL CAPLD énergies renouvelables, fixer les conditions de dépôt des listes.

Préalablement aux opérations électorales de désignation des membres titulaires et suppléants de la commission concession, le Conseil municipal doit, selon l'article L. 1411-5 du Code général des collectivités territoriales, fixer les conditions de dépôt des listes.

Une délibération, distincte de celles des opérations électorales est nécessaire. Il est proposé au conseil municipal de fixer les conditions de dépôt des listes comme suit :

- Les listes seront déposées auprès du Maire, en début de séance ;
- Une ou plusieurs listes pourront être déposées ;
- Les listes pourront comporter moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir, conformément à l'article D1411-5 du code général des collectivités territoriales ;
- Les listes devront indiquer les noms et prénoms des candidats ainsi que la qualité de membre (titulaire ou suppléants) pour laquelle ils se portent candidats.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver les conditions de dépôt des listes de candidature à l'élection de la commission ad hoc pour l'attribution des contrats de concession à la SPL "CAPLD énergies renouvelables ».

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- APPROUVE cette proposition.

14-ELECTION DE LA COMMISSION DEDIEE AUX CONTRATS DE CONCESSION DANS LE CADRE DE LA SPL CAPLD ENERGIES RENEUVELABLES

Dans le cadre de la signature d'un contrat de concession avec la SPL "CAPLD énergies renouvelables", il convient de constituer une commission ad hoc chargée notamment de lui attribuer les futurs contrats de concession permettant la réalisation de projets photovoltaïques sur les bâtiments communaux.

L'article L. 1411-5 du Code général des collectivités territoriales prévoit que la commission dédiée aux contrats de concession d'une commune de moins de 3 500 habitants soit composée de :

- Le Maire, ou son représentant, en tant que Président ;
- Trois membres titulaires de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;
- Autant de membres suppléants que de membres titulaires, élus selon les mêmes modalités.

La commission de concession :

- Examine les candidatures aux contrats de concession ;
- Dresse la liste des candidats admis à présenter une offre ;
- Ouvre les plis contenant les offres ;
- Émet un avis sur le choix de l'attributaire ;
- Se prononce sur tout projet d'avenant à un contrat de concession entraînant une augmentation du montant global de plus de 5 %.

La commission concession sera amenée à se prononcer dans le cadre de toute nouvelle procédure de concession décidée au cours du mandat.

Compte tenu des candidatures enregistrées, le Conseil municipal est invité à valider la composition proposée :

Président :

- David ROULLEAUX, Maire

3 membres titulaires :

- Olivier BESCOND, 2^{ème} Adjoint
- Odile BOUGER, 3^{ème} Adjointe
- Roland PORHEL, Conseiller municipal

3 membres suppléants :

- Fabrice BERGERE, Conseiller municipal
- Éric DUMESNIL, 4^{ème} Adjoint
- Daniel LEAL, Conseiller municipal

Compte tenu de la spécificité des règles de procédure en ce domaine mais également de la nature des contrats qui doivent revêtir un certain nombre de caractéristiques, à peine de requalification, il est proposé de donner un caractère permanent à cette commission.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- APPROUVE cette proposition.

15-ORGANISATION DU TEMPS SCOLAIRE DE L'ECOLE PUBLIQUE GEORGES BRASSENS - RENTREE 2026/2027

Pauline BENOIT informe l'assemblée que, dans le cadre de l'organisation du temps scolaire, le Conseil municipal est amené à se prononcer sur les horaires d'enseignement à la rentrée 2026/2027.

Les horaires des enseignements sont en effet arrêtés par la directrice académique des services de l'éducation nationale pour une durée maximum de trois années scolaires. A l'issue de cette période, une nouvelle décision doit être prise. Pour mémoire, la dernière délibération date du 18 décembre 2023 pour l'organisation de la rentrée scolaire 2024/2025.

Les horaires scolaires peuvent relever :

- Du cadre général (articles D521.10, D521.11 et D.521.13 du Code de l'Education) : la semaine scolaire comporte pour tous les élèves vingt-quatre heures d'enseignement, réparties sur neuf demi-journées. L'enseignement est organisé les lundi, mardi, jeudi et vendredi et le mercredi matin, à raison de cinq heures trente maximum par jour et de trois heures trente maximum par demi-journée. La durée de la pause méridienne ne peut être inférieure à une heure trente.
- De dispositions dérogatoires (article D521.12 du Code de l'Education) : sur proposition conjointe d'une commune et d'un ou plusieurs conseils d'école, autorisation de l'adaptation de l'organisation de la semaine scolaire ayant pour effet de répartir les heures hebdomadaires d'enseignement sur huit demi-journées réparties sur quatre jours.

Le Conseil d'école, lors de sa réunion du 31 mars 2026, s'est prononcé sur ce point et a voté à l'unanimité pour le maintien de la même organisation du temps scolaire pour la rentrée 2026-2027, à savoir les horaires dérogatoires suivants : 8h45-11h45 / 13h30-16h30 sur 4 jours.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- DECIDE de valider le maintien de l'organisation du temps scolaire de l'école publique Georges Brassens pour la rentrée 2026/2027.

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

David ROULLEAUX informe l'assemblée sur les prochaines dates à retenir :

- Festival SONJ piloté par l'Atelier culturel du 1^{er} au 31 mai 2026.
- Prochain Conseil municipal le vendredi 5 juin 2026 concernant la désignation des délégués pour les élections sénatoriales.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h37.

Liste des extraits de la séance du lundi 27 avril 2026 :

Numéro d'ordre	Numéro interne	Titre	Vote Pour	Abstention	Vote Contre	Ne prend pas part au vote
	PV 02_04_2026	Adoption du PV du Conseil municipal du 2 avril 2026	19			
1	DEL2026_27_04_24	Adoption du CFU 2025	18			1
2	DEL2026_27_04_25	Affectation de Résultat 2025 pour le BP 2026	19			
3	DEL2026_27_04_26	Vote des taux d'imposition directs locaux	19			
4	DEL2026_27_04_27	Adoption du BP 2026 et autorisation de fongibilité des crédits	15	4		
5	DEL2026_27_04_28	Délégations du Conseil municipal au Maire Pertes sur créances irrécouvrables	19			
6	DEL2026_27_04_29	Demande de subvention FDSR 2026	19			
7	DEL2026_27_04_30	Demande de subvention BVPB Projet de rénovation énergétique de l'école	19			
8		Désignation des commissaires de la CCID	<i>Pour information</i>			
9	DEL2026_27_04_31	Désignation d'un représentant au FIA				
10	DEL2026_27_04_32	Adhésion au groupement de commandes « Matériel et outillages pour les services techniques »				
11	DEL2026_27_04_33	Avenant N°1 à la convention MOM GEPLU avec la CAPLD – Aménagement rue Poul Ar Marc'h				
12	DEL2026_27_04_34	Convention SDEF Renforcement BT sur P11 Bodilio				
13	DEL2026_27_04_35	SPL ENR Définition des conditions de dépôt des listes				
14	DEL2026_27_04_36	SPL ENR Election de la commission dédiée aux contrats de concession				
15	DEL2026_27_04_37	Organisation du temps scolaire école Georges Brassens – Rentrée 2026/2027				

La Secrétaire de séance,
Pauline BENOIT

Le Maire,
David ROULLEAUX